



Mairie de Saint Julien de Vouvantes
48 rue de la Libération - 44670 Saint Julien de Vouvantes
Tél. : 02 40 55 52 77 - E-mail : stjuliendevouvantes@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR de la RESTAURATION SCOLAIRE

Année scolaire 2018/2019

Parents,

Ce règlement concerne aussi vos enfants. Lisez-le avec eux et conservez-le.

La restauration scolaire est ouverte aux élèves de l'école publique « Les Rochettes » et de l'école privée « Saint-Michel » sous réserve du respect du règlement intérieur. La gestion administrative et le fonctionnement sont assurés par la commune sous sa propre responsabilité.

MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION

Inscription régulière : pour les enfants fréquentant la cantine régulièrement, tous les jours ou à jours fixes, l'inscription est enregistrée en début d'année scolaire. Si l'inscription doit être modification en cours d'année, alors l'enfant devra s'inscrire en occasionnelle et respecter les délais d'inscription.

Inscription occasionnelle : pour les enfants déjeunant occasionnellement, l'inscription devra être déposée à la mairie par écrit ou par mail stjuliendevouvantes@wanadoo.fr aux dates suivantes :

Réservation à rendre au plus tard le lundi	Pour la période du
20 août 2018	3 au 14 septembre 2018
3 septembre 2018	17 au 28 septembre 2018
17 septembre 2018	1 ^{er} au 12 octobre 2018
1er octobre 2018	15 au 19 octobre 2018
22 octobre 2018	5 au 16 novembre 2018
5 novembre 2018	19 novembre au 30 novembre 2018
19 novembre 2018	3 au 14 décembre 2018
3 décembre 2018	17 au 21 décembre 2018
26 décembre 2018	7 au 18 janvier 2019
7 janvier 2019	21 janvier au 1 ^{er} février 2019
21 janvier 2019	4 au 8 février 2019
11 février 2019	25 février au 8 mars 2019
25 février 2019	11 au 22 mars 2019
11 mars 2019	25 mars au 5 avril 2019
8 avril 2019	22 au 3 mai 2019
23 avril 2019	6 au 17 mai 2019
6 mai 2019	20 au 29 mai 2019
20 mai 2019	3 au 14 juin 2019
3 juin 2019	17 au 28 juin 2019
17 juin 2019	1 ^{er} au 5 juillet 2019

**En cas de non-respect de ces règles (enfant non inscrit, retard de planning),
le repas sera dû + 1 Euro de pénalité de retard par repas.**

L'annulation des repas en fonction du planning ci-dessus est valable pour les enfants inscrits en REGULIER et en OCCASIONNEL. En effet, toute absence qui pouvait être anticipée (voyage scolaire...) sera facturée aux familles sauf en cas d'imprévu de l'enseignant (maladie...). Toute absence doit être signalée au secrétariat de Mairie. En cas de maladie, un certificat médical devra être déposé à la Mairie dans les 48 h suivant l'absence.

En cas de non-respect de ces règles, le repas sera dû.

TARIF - PAIEMENT

Le prix du repas est actuellement de 3,90 € pour les enfants et de 6 € pour les adultes (dcm du 4 juin 2018). Il sera revalorisé chaque année par le Conseil Municipal. Le paiement s'effectuera au mois, à terme échu près de la trésorerie de Châteaubriant. Possibilité de paiement par prélèvement.

REGLES DE FONCTIONNEMENT

- ✓ Les enfants ne sont pas autorisés à emporter des objets personnels.
- ✓ La **serviette de table, est obligatoire**. Chaque enfant devra apporter une serviette **propre étiquetée au nom de l'enfant**, le lundi dans une pochette plastique. Les parents doivent fournir une serviette de table de dimension adaptée à l'âge de l'enfant, **en tissu** et qui aura un système d'attache (élastique, bouton pression...) pour les plus jeunes.
- ✓ Les enfants doivent respecter les consignes de sécurité.
- ✓ Il est interdit de se pousser, de crier, d'être insolent, vulgaire, violent ou impoli.
- ✓ Les enfants doivent respecter les locaux, le matériel, et ne pas jeter la nourriture.
- ✓ Les enfants sont tenus d'être respectueux envers les autres enfants et le personnel de service, de même pour le personnel envers les enfants.
- ✓ Le positionnement à table relève de la décision du personnel de service.
- ✓ Les enfants sont tenus de manger proprement et de goûter à tous les plats.

En cas d'indiscipline et d'impolitesse à l'égard du personnel, après trois avertissements, l'élève concerné sera exclu de la cantine. Dès le 1^{er} avertissement, la Mairie prendra contact directement auprès des parents de l'élève concerné par courrier et/ou par téléphone.

TRAITEMENT MEDICAL ET REGIME ALIMENTAIRE

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers.

La cantine n'est pas en mesure d'accueillir des enfants qui ont un régime particulier. En cas d'allergie alimentaire, dès l'inscription, fournir un certificat médical pour établir un P. A. I. (Projet d'Accueil Individualisé). Dans ce cas uniquement un panier repas sera fourni par la famille et une participation sera demandée.

DIVERS

Le menu sera affiché aux écoles et disponible sur le site internet de la commune : saint-julien-de-vouvantes.fr

Pour des problèmes importants, les familles peuvent prendre contact directement avec le secrétariat de Mairie qui en avisera l'Adjoint responsable et/ou M. Le Maire.